

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE  
*ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS*

N° 60.09

**Arrêté portant réglementation de mesures prises  
contre les dégradations des biens publics**

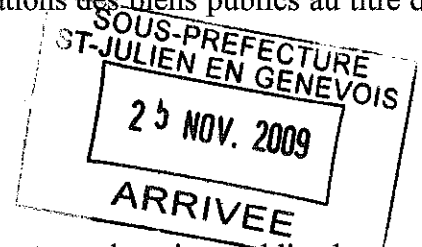
**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18, 322-1 modifié par la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 et R635-1 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures contre les dégradations des biens publics au titre de la lutte contre les troubles de l'ordre public ;

A R R E T E



**Article 1 :** Toute personne surprise à détériorer un bien appartenant au domaine public devra, soit, rembourser sa remise en état, soit, remplacer le bien à l'état neuf.

**Article 2 :** Monsieur le Maire se réserve le droit de poursuivre les fautifs devant les tribunaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :  
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,  
- au Commandant de Gendarmerie de Frangy.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 20 novembre 2009

Le Maire,

A. CHAMOSSET